

Zeitschrift: Sinfonia : offizielles Organ des Eidgenössischen Orchesterverband =
organe officiel de la Société fédérale des orchestres

Herausgeber: Eidgenössischer Orchesterverband

Band: 50 (1988)

Heft: 480

Vorwort: Droits d'auteur

Autor: Engel Pignolo, Käthi

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Droits d'auteur

On ne saurait guère douter que la loi applicable, datant de 1922, ait un urgent besoin d'être révisée. Des œuvres d'une forme nouvelle et l'industrialisation de la protection culturelle exigent des changements. L'avant-projet du Conseil fédéral avait été rejeté en 1984 par le Parlement, car il ne tenait pas suffisamment compte des besoins des usagers et producteurs. La question se pose dorénavant de savoir si le projet aujourd'hui disponible – appelé en bref Projet LDA – répond au mandat donné par les Chambres fédérales. Je voudrais esquisser ici quelques points tirés de notre réponse à la consultation: En termes simples, le droit d'auteur doit protéger les œuvres à titre de créations humaines contre les interventions illicites de tiers et leur assurer un droit à l'indemnisation en cas d'usage des œuvres protégées. Il a été proposé que le terme «œuvre» soit remplacé par une notion qui englobe toute création spirituelle, par exemple aussi des programmes d'ordinateurs. En introduisant ce que l'on appelle les droits accessoires, on veut, de surcroît, pouvoir protéger à l'avenir les interprètes et les performances d'artistes exécutants. Malheureusement, le Projet LDA dépasse sur ce point le mandat parlementaire, qui aurait été atteint par l'introduction de droits défensifs en vue de protéger contre le piratage. Selon le projet, chaque interprète doit obtenir un droit à l'indemnité assez restreint par rapport aux frais administratifs énormes qui y seraient liés. A notre avis, cette innovation est irréaliste.

L'obligation de dédommagement pour les multicopies des œuvres est intrinsèquement souhaitable, mais la solution n'est logiquement acceptable que si l'on ne repro-



duit vraiment que des œuvres protégées par le droit d'auteur, et ne se révèle judicieuse que lorsque les ayants droit peuvent vraiment être indemnisés. Une redevance sur des cassettes, appareils à copier, utilisés pour la polycopie d'œuvres non protégées (probablement la règle générale) n'est toutefois pas justifiée. La possibilité de restituer des redevances perçues à tort n'y change pas grand' chose: la procédure d'une demande de rétrocession sera vraisemblablement trop compliquée. Il faut y ajouter l'impossibilité pratique de déceler les différents ayants droit.

Le Projet LDA ne voue qu'une attention insuffisante aux conséquences de telles innovations. Non plus le produit d'un auteur individuel, ni le morceau de musique d'un compositeur, mais bien le résultat d'une production industrielle est aujourd'hui de règle. Néanmoins, le Projet LDA prévoit la création d'œuvres comme seul motif naturel de l'acquisition du droit d'auteur. Pour une œuvre individuelle, un usager se voit confronté à d'innombrables ayants droit, voire à leurs héritiers. La plupart des innovations dans le présent projet – ainsi également l'introduction d'une taxe

obligatoire frappant les œuvres protégées, prêtées par des bibliothèques publiques – engendrent des coûts supplémentaires pour les usagers. Après que le Tribunal fédéral, dans un arrêt plus récent, a retenu la clause des 10% comme limite supérieure pour les redevances en matière de droit d'auteur, on s'étonne que le Projet LDA ait étayé une indemnité allant de 13% (droit d'auteur et droits voisins) à 26% au plus des recettes tirées de l'exploitation. Intrinsèquement, il n'y aurait pas d'objection à une hausse modique des tarifs, si les sommes ainsi récoltées aboutissaient aussi vraiment chez les ultimes ayants droit, ceux qui peuvent

prétendre au revenu de leurs œuvres. Cependant, nous savons d'ores et déjà que les sociétés d'exploitation reçoivent de l'argent qui appartiendrait à des ayants droit indécélables. Or, ces sociétés ne doivent, selon la loi, avoir aucun but lucratif. Pourquoi n'est-il pas prévu de laisser refluer cet argent – par exemple par des baisses tarifaires – en faveur de ceux qui sont visés en dernier lieu, soit les usagers et consommateurs?

*Käthi Engel Pignolo
Bibliothécaire centrale
et déléguée de la SFO
à la Commission d'arbitrage
de la SUISA*

Frohe Weihnachten! Bravo et meilleurs vœux!



René Pignolo und das PTT-Orchester Bern in der Zürcher Wasserkirche.

Der Zentralvorstand und die Musikkommission des EOJ danken allen Orchestermitgliedern, den Vorständen, Dirigenten und Solisten für alles, was sie im zu Ende gehenden Jahr für das Liebhabermusizieren getan haben.

Wir wünschen Ihnen und Ihren Familien ein gesegnetes Weihnachtsfest, alles Gute zum Neuen Jahr und auch 1989 viele beglückende Stunden mit der Musik.

La photo ci-dessus a récemment été prise à la Wasserkirche de Zurich, où l'Orchestre des PTT de Berne a donné un magnifique concert, dirigé par René Pignolo.

La rédaction de «Sinfonia» a choisi cette photo pour vous souhaiter un joyeux Noël. Le Comité central et la Commission de musique de la SFO vous remercient pour tout ce que vous avez fait en 1988 et souhaite que la musique vous apporte encore beaucoup de joie et bonheur dans la nouvelle année.